

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

#### Délibération n° 2024.037

#### Objet de la délibération

#### APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TÈNEMENT COMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'USAGE DE JARDINS PARTAGÉS À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION « LE JARDIN DES DÉLICES »

Considérant que la commune de Morillon s'inscrit dans une démarche de développement durable qui soit en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne ;

Considérant qu'en partenariat avec l'Association « Le Jardin des Délices », elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardins partagés, espaces de participation démocratique, permettant la création de lien social intergénérationnel et interculturel ;

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Morillon propose la mise à disposition à titre gracieux, d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain, située route de Cluses « lieudit La Grasse », cadastrée C n°1218, une convention, signée par les deux parties, régissant cette mise à disposition ;

Considérant que ladite convention a pour objet, notamment, de :

- Préciser les modalités et conditions de la mise à disposition ;
- Préciser le terrain et les équipements mis à disposition ;
- Préciser les périodes et la durée de mise à disposition ;
- Définir les droits, obligations et responsabilités de la Commune en tant que propriétaire et de l'association en tant qu'occupant.

*Aussi,*

Vu le projet de convention d'occupation et d'usage du terrain communal pour la gestion des jardins partagés à intervenir entre la Commune de Morillon et l'Association « Les Jardins des Délices » ;

Vu l'avis de la commission « Environnement, Cadre de vie, Patrimoine et Culture » du 22 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain, située route de Cluses « lieudit La Grasse », cadastrée C n°1218 à l'Association « Le Jardin des Délices » qui assurera la gestion des jardins partagés selon les modalités de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Les Jardins des Délices » et tout document y afférent.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.